



TECH.A.2026 – 224

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 POLICE MUNICIPALE

FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU PARC URBAIN POUR L'ORGANISATION DU CROSS SAINT LUC

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et suivants,

Vu la demande formulée par le service enseignement du 14 octobre 2026, sollicitant la fermeture exceptionnelle du Parc Urbain rue Jeanne d'Arc à Lys Lez Lannoy, pour l'organisation du cross Saint Luc, articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A R R E T E

Article 1 : Le Parc Urbain sera fermé exceptionnellement pour l'organisation du cross Saint Luc pour la demi-journée du :

Samedi 14 novembre 2026
De 7 H 30 à 11 H 00

Article 2 : **L'accès du Parc Urbain sera autorisé pour les participants au cross St Luc.**

Cette autorisation est personnelle et incessible.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant la publication ;

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- Le service Enseignement, le demandeur
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Tous les Agents de la Force Publique,
- Le Commissaire de Police,



Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 15 octobre 2026

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
Le Maire,

Par délégation du Maire

Jonathan HESPEL
Responsable administratif du service
technique

Publication	
Affiché le	15/10/2026
Retrait le	15/12/2026

